

UNIVERSITE D'ANTANANARIVO
FACULTE DE DROIT, D'ECONOMIE
DE GESTION ET DE SOCIOLOGIE

DEPARTEMENT DROIT
Niveau : 4^e année
Droit public
SCIENCE POLITIQUE

THEME :

**OPPOSITION : BALISE AU POUVOIR
AUTORITAIRE**

Présenté par : LAINGONIAINA Tatamo

Date de présentation : 24 Septembre 2008

Chapitre I : Ethique politique et démocratique « d'opposition »

Section I : Respect des droits et libertés politiques

Paragraphe I : Pluralisme politique et droit à la différence

Paragraphe II : Réglementation légale du statut de l'opposition

Paragraphe III : Financement des partis politiques

Section II : Limite à l'action d'opposer

Paragraphe I : Respect du mandat électif

Paragraphe II : Non recours à la violence

Paragraphe III : Bonne foi dans l'interprétation des faits

Chapitre II : Rapport de force entre partis politiques opposant et pouvoir

Section I : Groupe d'opposition parlementaire :

délimitation du débordement du pouvoir exécutif

Section II : Rôles de l'opposition extérieure (extraparlamentaire) vis-à-vis du pouvoir

INTRODUCTION

Au lendemain de l'indépendance des pays colonisés, le mot « démocratie » dont les *cités* grecques se sont vantées d'être les premières à faire usage, fut clame et atteignit son apogée partout dans le monde.

Littéralement, la démocratie qui vient de deux racines: «démós» signifiant «peuple» et «cratos»:« pouvoir» est le gouvernement ou la direction d'une société conformément à la volonté et aux aspirations du peuple.

Mais quelle démocratie est-elle inspirée tant par ces pays nouvellement Indépendants ?

C'est la démocratie au sens le plus réputé historiquement d'ABRAHAM LINCOLN selon lequel «La démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple» en choisissant un leader pour le diriger vers ce processus de démocratie.

Mais au fil du temps, ce mot fait face à toutes les épreuves et a fini par revêtir des acceptions plus politiques dont la plus connue est «l'art de gouverner un Etat ». D'après MAX WEBER, « la politique est l'ensemble des efforts que l'on fait en vue de participer au pouvoir soit entre les Etats, soit entre les différents groupes à l'intérieur d'un même Etat. »

Ainsi, la démocratie et la politique tendent de plus en plus à être conçues comme des sœurs jumelles. Elles forment ce que l'on appelle« la démocratie politique »qui a pour principe de gérer la vie politique nationale conformément à l'inspiration du plus grand nombre qui est censé être représenté par les forces intermédiaires dont, entre autres, les partis politiques, et ce sont de ces faits qu'ils sont nés. Mais qu'est-ce qu'un parti politique?

Diverses définitions ont été données. La première a été définie au XIXe siècle comme suit: « Un parti est une organisation regroupant des hommes et des femmes autour d'un projet de société. TI a la ferme volonté de prendre le pouvoir et de le gérer. En effet, les Uns et les autres ne s'entendent guère sur la manière de gouverner pour résoudre un conflit social. Par conséquent, certains se rassemblent en parti dans le but de conquérir le pouvoir afin de régler tous les problèmes en cause. »

Pour EDMOND BURKE, «un parti est un ensemble d'hommes unis pour promouvoir par leurs efforts communs l'intérêt national sur la base de quelques principes particuliers sur lesquels ils sont d'accord ».

Quant à SCHUMPETER, « un parti est un groupe dont les membres se proposent d'agir de concert dans la lutte concurrentielle pour le pouvoir politique ».

D'après les points de vue de LA PALOMBARA et WEINER un parti politique est une organisation durable, ayant des rapports réguliers et variés avec l'échelon national dans le but d'accéder au pouvoir et de l'exercer en recherchant un soutien populaire à travers les *élections* ou toute autre manière.

Si tels sont les points de vue de quelques auteurs, quand ces partis ont-ils émergé réellement dans *le monde*?

En Afrique, les partis politiques sont apparus vers la fin de la 2eme guerre mondiale et certains d'entre eux étaient nés des mouvements armés pour lutter contre la puissance coloniale tels que le FRELIMO, l'UNIT A ou le MDR.M.

Dans les pays modernes il l'instar de l'Angleterre, les partis n'apparaissent véritablement qu'avec la réforme électorale de 1832.

Aux Etats-Unis, les partis ne trouvent leur place dans la vie politique qu'à l'époque de JACKSON vers 1830.

Le Japon est *le* premier pays asiatique ayant créé un parti politique après la nouvelle ère de Meiji en 1867.

Mais encore faut-il faire la distinction entre «parti politique» et «**groupe de pression** ». Si le premier a pour objectif la conquête et l'exercice du pouvoir, ce dernier ne vise qu'à exercer une certaine influence sur les détenteurs du pouvoir, à savoir: les syndicats, les groupes économiques et les groupes confessionnels (F.F.K.M. à Madagascar)

On a coutume de donner au parti politique l'image « d'opposition ». Au sens large, « l'opposition» désigne *les* groupes politiques qui, dans un cadre légal, ont la possibilité de manifester des idées différentes du gouvernement en place, toujours dans le but d'accéder au pouvoir. Ainsi, il n'y a opposition que lorsqu'il y a regroupement de personnes partageant des

vues critiques sur la façon dont est gouverné le pays. De ce fait, les critiques individuelles ne peuvent être considérées comme une opposition.

Mais quand bien même, n'arrive-t-elle pas à conquérir le pouvoir, l'opposition peut aussi se présenter comme balise à un pouvoir tendant à l'autocratie.

Et force est de savoir: dans quelle mesure cette opposition peut-elle être conçue comme telle ? Et aussi, dans quelles conditions peut-elle assumer effectivement ce rôle

C'est à la réponse à ces questions que nous essayons de consacrer le développement de la première partie s'intitulant « **éthique politique et démocratique d'opposition** » et dans la seconde partie parlant « **du rapport de force entre partie politique opposant et pouvoir** »

Chapitre 1 : Ethique politique et démocratique de l'opposition

Pour être opérationnels, les partis politiques doivent avoir un cadre légal et suffisant de participation dans la sphère politique d'un Etat. Mais pour avoir une image d'opposition idéale, il faudra encore qu'ils s'autolimitent et prennent conscience de leur raison d'être dans l'exercice de leurs fonctions.

Section 1 : Respect des droits et libertés politiques.

La première question qui vient à l'esprit est de se demander: Qu'est -ce que la liberté politique? C'est la liberté qui permet à toutes les forces politiques de s'affermir et de se peser sur le processus décisionnel.

Paragraphe 1 : Pluralisme politique et droit à la différence.

Le pluralisme politique est basé sur la liberté d'expression et d'association. D'après ce qu'on a déjà vu auparavant, un parti politique se forme à partir d'une divergence de point de vue dans la façon de gouverner. En principe, toute personne est entièrement libre d'exprimer son point de vue et ses idées sur la vie politique de son pays. Ce droit d'avoir des idées différentes des autres a comme corollaire: « **la tolérance** ». En effet, la loi de la majorité doit se fonder sur le respect de l'opinion de la minorité et l'alternance légale et pacifique au pouvoir. C'est pourquoi aucune restriction ne peut faire obstacle à la liberté d'expression et d'association. Le respect de la libre création des parties politiques est le reflet démocratique d'un régime. De ce fait, les citoyens doivent être laissés libres de se constituer en formation politique. Ils peuvent s'exprimer et s'affilier à un groupe pour manifester leur volonté ou même pour demander des changements.

En plus, il faut noter que le respect des droits et libertés politiques consiste en libre participation des partis politiques aux élections. C'est un moyen de permettre non seulement aux partis politiques de tenter leur chance de briguer le pouvoir, mais également de donner aux citoyens l'occasion de choisir entre plusieurs candidats.

D'après SARTORI : « Un parti est tout groupe politique identifié par une étiquette officielle qui se présente aux élections et capable de faire désigner à travers les élections des candidats aux fonctions publiques ». Donc, l'Etat doit veiller à ce que les partis politiques puissent se présenter aux élections. Il doit également prendre soin de la transparence du scrutin en mettant en place des comités solides et indépendants pour le suivi de l'élection.

On peut en déduire, d'une part, que l'Etat ne peut être en marge sur ses responsabilités concernant l'idée d'opposition, il est garant de la liberté politique. Et d'autre part, la société ne peut se passer des partis politiques pour qu'elle ait la possibilité de prendre part à la vie politique de la nation.

Paragraphe 2 : Réglementation légale du statut de l'opposition

En résumé de ce qu'on a développé auparavant, la reconnaissance de l'opposition est la principale caractéristique de la démocratie. Cependant, cette opposition pourra-t-elle être effective dans un cadre légal? Faut-il étendre cette reconnaissance suivant la manière dont le sentiment démocratique est ressenti? Ne serait-il pas convenable de rationaliser le statut de l'opposition? Toutes ces questions méritent d'être examinées.

A Madagascar, l'opposition n'a encore depuis l'indépendance jusqu'à maintenant un statut légal. «Légaliser le statut de l'opposition» signifie « faire en sorte que celle-ci puisse bénéficier d'une réglementation légale, autrement dit: constitutionnaliser son statut en l'insérant dans la constitution notamment dans la partie réservée aux garanties des droits et libertés. En d'autres termes, l'opposition ne doit seulement être reconnue mais aussi consacrée et institutionnalisée. C'est le cas de la Grande Bretagne où l'opposition bénéficie d'un statut officiel. Aussi, le statut dont on parle ici doit-il être soumis à un régime de déclaration préalable et non seulement d'autorisation préalable.

Paragraphe 3 : Aides et financement des partis politiques.

Si cette reconnaissance du statut légal d'opposition est réalisée, les partis peuvent bénéficier de certaines prérogatives. L'une en est le libre accès de chaque parti politique dans la télévision nationale et la radio nationale en tant que garantes du service public, notamment pendant la campagne électorale. Certains partis se trouvent dans une difficulté financière.

Face à la flambée de dépense lors des compétitions électorales, certains ont recours à la recherche des financements privés, voire étrangers. Leurs ressources ne leur permettent pas d'assumer leur rôle. En effet, les frais d'adhésion, les cotisations régulières des militants, les contributions et les souscriptions volontaires des sympathisants ainsi que les revenus des activités lucratives des partis, les dons et les legs ne suffisent à réaliser leurs ambitions politiques face aux caractères onéreux et ostentatoires des campagnes. De ce fait, l'Etat devrait mettre en place des dispositifs pour réglementer le financement de la vie politique en général et le financement des partis politiques en particulier.

La plupart des pays industrialisés tels que la France, l'Allemagne, les USA et le Japon ont adopté une législation sur le financement des partis politiques.

Quant à Madagascar, le code électoral n'est que lettre morte sans aucune application à travers de ses articles 39-40 et 136. Au Tchad, les textes prévoient une subvention de 5 000 000 CFA à chaque parti. Or cela n'a été réalisé que depuis le 05 Mars 1994 et sur les 5 000 000 promis, il ne reste plus qu'un million de C.F.A.

Donc l'Etat doit, tout au moins, prendre en charge les dépenses électorales tels que les frais d'impression des bulletins et enveloppes de vote, les circulaires et avis publics, la confection et la pause des panneaux, les frais de transport des bulletins de vote de chaque parti dans chaque circonscription et bureau.

En effet, en absence de moyens financiers suffisants, d'une part l'indépendance des forces politiques qui est menacée par les règles même de la vie politique est livrée à divers jeux d'influences. D'autre part, il sera de plus en plus difficile de véhiculer les messages politiques et de garantir l'égalité des chances. En plus, les organismes d'Etat et les entreprises publiques resteront toujours les principaux contributeurs des campagnes du candidat du parti au pouvoir, malgré l'interdiction de ces actes lue dans l'article 34 du code électoral. L'instauration d'une réglementation légale et transparente du financement permet de lutter contre la corruption et de maîtriser le phénomène de financement occulte des partis politiques, et le plus important, c'est de respecter le principe démocratique.

A Madagascar, cette éthique a été déjà évoquée à plusieurs reprises par des partis opposants ou par des organismes politiques, pour ne citer que la revendication du parti « Leader Fanilo » en 1999, le KMF/CNOE, et l'ACHROPOL (Association des chroniques politiques) en septembre 2001, ainsi que la demande adressée au gouvernement

par l'ensemble de la classe politique réunie en «Etats généraux» en septembre 2002. Mais toutes ces manifestations n'affectent pas l'empressement du pouvoir à l'adoption de cette réglementation jusqu'à maintenant, il reste inerte.

Section 2 : Limite à l'action d'opposer

Certes, le respect des droits et libertés politiques doit être assuré par le pouvoir en place pour la réalisation de la démocratie. Mais la responsabilité des partis opposants n'est pas moindre dans la réalisation de ce processus. Ils doivent également prendre conscience de ce que la nation attend d'eux.

Paragraphe 1 : Respect du mandat électif

L'opposition a, certes, le droit d'user de ses prérogatives politiques telles que le véhicule des idées contraires à celles du gouvernement en place, la sensibilisation de l'opinion sur le mal fondé de la politique du gouvernement et parallèlement sur le bien fondé de son point de vue. Personne ne peut l'en empêcher même si elle procède au dénigrement du pouvoir qui caractérise le système du parti africain.

Cependant, cette liberté d'expression dont la démocratie l'a dotée, n'implique pas qu'elle puisse inciter le peuple à se retourner avant terme contre celui à qui il a mis sa confiance.

La pratique républicaine implique le respect et l'acceptation du mandat électif quelle que soit la situation. Il faut donc absolument honorer le verdict des urnes qui départit les protagonistes politiques dans le but de respecter la volonté du plus grand nombre. Cela aussi permettra à l'opposition de bien préparer la gestion de la prochaine élection dans la légitimité. En effet, elle aura une grande marge de temps pour mieux analyser les faits sociaux qui marquent le mandat du pouvoir en place et qui vont lui permettre d'établir sur des bases solides son ambition. Enfin, ce sont les partis opposants qui sont les premiers à clamer haut et fort la démocratie, ils sont donc censés la respecter.

Paragraphe 2 : Non recours à la violence

Le recours à la violence est de plus en plus d'actualité dans les pays en voie de développement, alors que l'alternance au pouvoir doit se faire de manière pacifique.

La démarche insurrectionnelle n'est point une solution aux problèmes. Cela ne fait qu'aggraver la situation et conduit à des crises politiques, sociales et économiques.

Il faut laisser au gouvernement l'occasion de terminer les programmes qu'il a déjà commencés, sinon ce sera difficile pour le parti ayant organisé le coup d'Etat et qui par la suite a acquis le pouvoir par force d'avoir la confiance du peuple et la reconnaissance internationale.

C'est fréquemment le cas en Afrique. A l'exemple de ce qui s'est passé au Kenya ou les affrontements entre « opposition » et parti élite de l'élection ont tué de nombreux civils.

Les regroupements ethniques se convertissant en partis politiques présentent de même une source de danger et de violence pour une nation. Ainsi, le génocide de Rwanda a fait plusieurs millions de victimes.

Paragraphe 3 : Bonne foi dans l'interprétation des faits

Avoir une bonne foi dans l'interprétation veut dire:

- Avoir un esprit de discernement et d'analyse.
- Savoir expliciter les faits socio-économiques et politiques
- Rapporter les réalités telles qu'elles se présentent et éviter de s'embourber dans les fausses interprétations.
- Oser admettre publiquement les actions positives du gouvernement en place.

Si tous ces critères sont remplis par les partis de l'opposition, le peuple ne sera pas induit dans l'erreur et il se pourrait même qu'ils attireraient sa sympathie.

chapitre II - Rapport de force entre partis politiques

opposant et pouvoir

Nous allons essayer dans cette deuxième partie de voir les rôles de l'opposition successivement au sein du parlement et ensuite en dehors du parlement.

Section 1 :Groupe d'opposition parlementaire :délimitation

aux débordement du pouvoir exécutif

Le principe de séparation des pouvoirs est devenu de plus en plus un titre constitutionnel sans aucune effectivité. Tout est sous contrôle de l'exécutif même dans le domaine judiciaire qui assure le plus les droits et libertés individuels. Le parlement n'est, à la longue, qu'un parlement fantôme qui fait voter aveuglement les projets de loi qui lui sont soumis. Alors qu'en principe, c'est dans cette sphère législative que dépend le plus souvent la vie nationale. Dans un pays démocratique, chaque pouvoir, exécutif-législatif -judiciaire, doit assurer son rôle séparément sans aucune immixtion des uns aux autres. L'indépendance de chacun est indispensable pour la bonne marche de l'appareil de l'Etat. Chacun est doté d'une attribution distincte.

"

Il faut faire un petit rappel sur les fonctions législatives. Le parlement a pour attribution de voter, d'amender *les* projets de loi ainsi que de contrôler l'acte gouvernemental. Pour ce faire, il dispose des moyens pour renverser la décision exécutive comme la question de confiance, et la question et réponse, la motion de censure. Alors qu'en réalité, cela ne fonctionne pas comme le principe le veut. Parfois, le parlement a tendance à légiférer un projet de loi sans aucune lecture de ceci. Donc, il faut examiner dans quelles conditions le parlement peut-il assumer ses rôles dans une immense liberté d'expression et d'opposition?

Tout d'abord, le parlement ne doit pas devenir un lieu d'enregistrement de la décision gouvernementale. Il doit avoir l'esprit d'analyse et de critique.

Pour donner au parlement la chance de bien concerter le projet, on a mis en place ce qu'on appelle « **la commission** ». Chaque député peut s'affilier à une commission de son choix et avant d'entamer le débat, chaque commission concernée étudie d'avance le texte à voter. C'est un moyen efficace pour la participation effective de chaque député aux fonctions législatives. En plus, le débat parlementaire est beaucoup plus animé si l'opposition y participe avec assiduité.

Le respect des droits et libertés d'opposition est une exigence inhérente au concept de la démocratie parlementaire. Le principal rôle du parlement est de mettre en cause la responsabilité du gouvernement en cas d'anomalie de ses actions. Mais tout cela dépend de la structure et de la composition du gouvernement. En effet, si le parlement et la présidence sont occupés par un même parti ayant la majorité absolue, le principe de séparation des pouvoirs est très atténué. L'exécutif dispose beaucoup de force et d'influence vis-à-vis des membres parlementaires de son propre parti. Il va profiter de la situation pour faire accepter au parlement l'adoption du projet de loi. Cette situation marque la faiblesse du législatif vis-à-vis de l'exécutif.

Par ailleurs, on a constaté que lorsque le parlement et l'exécutif sont composés par deux partis, on peut dire que la séparation des pouvoirs est fortement accentuée. La rivalité des partis affaiblit les liens entre le parlement et le gouvernement. À vrai dire, la séparation réelle des pouvoirs résulte d'une combinaison des partis politiques.

Ainsi, la présence des groupes parlementaires d'opposition confère aux débats parlementaires une importance très grande. Le parti majoritaire n'arrivera jamais à faire triompher son point de vue tant que les partis opposants mèneront des critiques à chaque occasion, pour conduire la majorité à bien réfléchir. En outre, l'opposition, à travers le vote de confiance, risque à tout moment de mettre en péril l'existence du gouvernement. En d'autres termes, plus la majorité parlementaire appartient à l'opposition, plus la puissance de celle-ci à la présidence est forte et plus encore l'autorité gouvernementale s'affaiblit.

Dans un régime du parti unique, la séparation du pouvoir perd sa signification réelle. Et cela renforce l'autorité du gouvernement. Ce dernier va considérer le législatif comme un appareil de certification de ses projets. Il utilise la question de confiance comme une arme

pour ramener la discipline de son propre parti. Le comble c'est que l'exécutif oblige l'opposition intérieure de céder en la menaçant d'expulsion;

Quant au dualisme de parti, il tend à la concentration des pouvoirs. *En effet*, si l'un des partis occupe la majorité absolue du parlement ainsi que tous les sièges dans le gouvernement, il y aura une *forte* influence de ces derniers sur le premier;

Il réunira toutes les prérogatives essentielles du législatif et de l'exécutif. Dans ce cas, le vote de confiance devient quasi-automatique et formel.

On peut alors tirer que le seul moyen favorable, pour renforcer la démocratie et la séparation des pouvoirs d'un côté et pour empêcher la dérive autoritaire d'un autre côté, est le système de multipartisme parlementaire avec lequel l'exécutif a peu d'influence dans l'appareil législatif.

Mais en fait, si on prend Madagascar comme exemple, l'exécutif et le législatif sont occupés par un parti largement dominant. C'est le cas également dans presque tous les pays

dits en voie de développement. Par conséquent, le pouvoir exécutif exerce une *forte* et large influence sur le pouvoir législatif.

Ainsi, l'effectif démontre que les membres des partis indépendants et opposants dans l'assemblée nationale malgache sont au nombre de 22 sur 127 dont 105 du parti au pouvoir. *En effet*, les 22 membres ne *font* qu'accepter ce que la majorité a décidé

Pour que ce ne soit pas ainsi, il faudra un groupe d'opposition parlementaire solide et perspicace. Est-ce à dire pour autant qu'il faut bien garantir les droits de l'opposition politique et autres groupements politiques, droits cités dans la première partie, permettant à tous les parlementaires d'exercer leur mandat librement et à l'abri de toute influence ou pression quelconque?

Deux autres formes singulières de dictature venant de l'exécutif sont: l'expulsion d'un membre et la dissolution du parlement.

Si un membre du parlement du parti au pouvoir a une opinion autre que celle de l'exécutif, opinion qui vise, selon lui, l'intérêt du peuple et que cette opinion porte atteinte aux intérêts du parti, il est aisé à l'exécutif et au législatif quasi-majoritaires de le limoger;

Bien que la dissolution du parlement soit une prérogative présidentielle dans le cas d'une défaillance dans sa fonction et sa responsabilité, cette dissolution revêt bien des fois un caractère politique. Prenons comme exemple: un parlement qui avance des idées pouvant paralyser des privilèges et profits personnels ou partisans.

Dans les deux cas cités, le pouvoir exécutif contrarie la volonté du peuple représenté dans ce parlement. Pour parer il tout cela, il faut encore renforcer l'idée du pluralisme politique.

Section 2 : Rôles de l'Opposition extérieure

(Extraparlementaire) vis-à-vis du pouvoir

C'est à partir de l'élection que se forme un parti politique. On peut donc en déduire que la libre création de celui-ci est le reflet démocratique d'un régime.

La démocratie occidentale, contrairement à la démocratie orientale se caractérise par l'existence d'une opposition organisée c'est à dire : des partis ayant un statut légal, financés par l'Etat, possédant un terrain d'expression très large dépourvue de censure; présents à l'échelon local et contenant des membres professionnels en politique..

A Madagascar, on compte environ 160 partis politiques, ne serait-ce que pour citer quelques-uns comme le TIM, l'AREMA, les groupements formant le CRN, le Leader Fanilo... La faiblesse de ces partis politiques à Madagascar est dans ce qu'ils n'ont pas assez d'objectivité et d'affinités politiques. Pour illustrer, citons quelques faits pour prouver cette faiblesse.

En attendant l'expiration du mandat d'un régime qui se dit démocratique mais où le pouvoir en place tend vers l'absolutisme, les partis de l'opposition s'accordent à l'unisson pour contrer ce régime. Cependant, durant les élections, aucun d'entre eux ne peut sacrifier son ambition pour présenter un candidat unique en vue de destituer ce pouvoir autoritaire ; et quand bien même lors du fameux deuxième tour, chacun prend une route divergente

Par ailleurs, certains partis politiques ne pensent qu'à organiser des manifestations et émeutes dans le but de déstabiliser. Et qui en pâtit? C'est toujours le peuple.

En principe, le but d'un parti politique est d'arriver à la tête du pouvoir et de l'exercer. Mais cela doit se faire selon le principe de l'alternance au pouvoir.

En attendant la prochaine élection donc; les partis politiques de l'opposition ont l'obligation d'agir avec loyauté et d'essayer davantage de s'intéresser beaucoup plus à la vie nationale pour avoir l'adhérence du plus grand nombre.

Il faut noter que c'est la liberté d'expression et d'opposition qui est l'élément de base qui régit les partis politiques. L'opposition a un rôle important aussi bien vis-à-vis du gouvernement que vis-à-vis des gouvernés.

D'un côté, elle peut être considérée comme un contrôle non institutionnalisé du pouvoir. En effet, elle est appelée à soulever des questions, à critiquer les insuffisances de telle ou telle politique menée par l'Etat. Autrement dit, l'opposition juge les actions du gouvernement.

Comme son nom l'indique, l'opposition ressort les échecs ou les lacunes de la politique du gouvernement. En plus, il doit avoir la chance de s'affirmer à chaque occasion de façon continue sur les événements et situations qui marquent la vie nationale. Cela se fait loyalement et avec bonne foi.

Face à ces faits, l'opposition ne doit pas seulement se contenter de critiquer le pouvoir mais elle doit également porter des solutions pertinentes, réalisables et objectives et non gratuites et subjectives.

Mais à quoi servent ces critiques et ces solutions si le gouvernement n'en fait qu'à sa tête et ne tâche même pas à être à l'écoute de l'opposition? Le régime démocratique exige

que le pouvoir et l'opposition gouvernent ensemble l'affaire publique, l'un de façon officielle et l'autre de façon officieuse.

D'un autre côté, l'opposition joue un rôle de « relais » entre l'opinion publique et le pouvoir, notamment un rôle protecteur de l'intérêt public. Premièrement, elle doit informer le pouvoir de ce que veut réellement le peuple et deuxièmement, transmettre au peuple les mesures prises par le pouvoir. Et c'est à partir de ces mesures qu'elle va présenter son point de vue et une critique cohérente.

C'est là où les médias importent beaucoup. Mais on remarque que les antennes nationales ne sont pas accessibles aux partis opposants. C'est la première infirmité de la démocratie politique: « censurer l'opposition », c'est à dire ne pas laisser véritablement à l'opposition l'occasion de s'exprimer. Les moyens de communication deviennent des monopoles d'Etat. Bien sur que des antennes privées existent mais l'opposition a du mal à tenir tête, vu le coût de l'extension de ces moyens d'informations. Tous les partis politiques ne disposent pas de moyens suffisants pour y accéder.

Ne serait-il pas convenable de déduire que le parti politique est le reflet de l'opinion publique, ainsi que la conséquence d'éléments extérieurs et techniques. En fait, chaque parti représente une classe sociale déterminante.

Enfin, le dernier et essentiel rôle de l'opposition est la fonction électorale. Pour bien préciser, chaque parti politique devrait satisfaire ses adhérents en se présentant à l'élection. Ce cas permet de savoir la volonté populaire: « de maintenir ou de changer du représentant ». Cette dernière situation vaut sanction pour les représentants défaillants.

Une des conditions non négligeable de ce rapport de force est l'élaboration d'un code électoral au profit du peuple représenté par tous les partis mais non seulement a celui du parti au pouvoir;

L'Etat est donc censé écouter et recevoir toutes les propositions venant de tous les entités politiques ou société civile. Ce sera une balise contre la non reconnaissance du verdict des urnes et des crises qui s'en suivront.

En résumé, l'apparition des partis politiques prouve que le peuple s'intéresse à la vie politique nationale. Mais comment le gouvernement arrive-t-il à connaître en détail les besoins du peuple sans l'aide de l'opposition qui les lui signale? Par ailleurs, il ne peut pas identifier lui-même la défaillance et les lacunes de sa politique de gouvernance en absence des critiques extérieures.

CONCLUSION

En guise de conclusion, on peut dire que l'idéal démocratique est difficile à atteindre, voire même impossible dans le sens de rapport de force équilibré entre pouvoir et opposition, vu les critères de comportement exigés à l'un et à l'autre pour satisfaire la démocratie effective.

Pouvoir et opposition? Deux mots, qu'on croit à première vue, ne feront jamais route ensemble pour l'épanouissement de la vie politique d'une nation.

En effet, d'une part, le pouvoir en place, s'il suit la règle démocratique doit accorder quelques concessions à l'opposition, que celle-ci soit incluse dans le pouvoir par le biais parlementaire en lui donnant la parole et en écoutant ses propositions de loi. Et d'autre part, l'opposition doit montrer un certain respect au pouvoir jusqu'à expiration de son mandat électif.

Cependant, il faut reconnaître que dans les pays riches, ce rapport de force est beaucoup plus équilibré et peut jouer le rôle de balise contre les élus en place, tentés par l'autocratie. Alors que dans les pays en voie de développement, il est quasiment difficile de converger les responsabilités de l'un et de l'autre dans le but d'épanouir la vie du peuple. L'un s'accrochant au pouvoir pour des profits personnels ou partisans et parfois même dans un esprit de néopatrimonialisme en considérant le pouvoir comme son patrimoine. Et l'autre employant tous les moyens possibles quitte à déstabiliser et à destituer par la violence au nom de la démocratie.

Or, la vie économique et sociale d'un pays dépend entièrement du « savoir-être » de l'un et de l'autre. Mais, il ne faut pas nier également l'idée dans laquelle l'existence de groupe d'opposition majoritaire dans l'appareil de l'Etat est une entrave à la bonne marche ainsi qu'à la réalisation des programmes et projets de développement du gouvernement.

Quant au peuple que tous les partis au pouvoir ou non représentent, il est là à subir passivement le jeu de ces politiciens en qui il a mis sa confiance pendant les élections.

Pour Madagascar, ne faut-il pas songer à édifier une opposition solide et efficace en réunissant en grands partis les particules de 160 existant, pour le bien de la nation?

BIBLIOGRAPHIE

-Ouvrages

- AVRIL Pierre, "Essais sur les partis», LGDJ, Paris 1986
- BAECHLER Jean, "Précis de la démocratie" , Calmann Levy, Paris 1994.
- BEEM Christopher, "the necessity of politics : reclaiming american public life", the university of chicaco Press, London 1999.

- BORELLA François, "Parti politique dans la France d'aujourd'hui" , seuil Paris, 1990
- BRAUD Philippe, "Science politique 1: la démocratie", Seuil, Paris 1997 -CHABOT, "Introduction à la politique", édition PUF , 1991
- DUVERGER Maurice, "les partis politiques", Armand colin, Paris 1976
- ESOA VELOMANDROSO Manassé, "Démocratie et développement: mirage ou espoir raisonnable"? , Feltz Gaëtan Karthala, Omalysy Anio ; Antananarivo 1995
- ESTTEVENART Georges, "Partis politique en Allemagne fédérale, édition PUF, Paris 1973
- HERMET Guy, "le passage à la démocratie", presses de sciences politiques; Paris 1996
- HUET Sophie, "la communication politique", édition PUF, 1982
- KUMADO Kofi et AKOHA Joseph, "Financement des partis politiques en Afrique de l'Ouest", FES - Cotonou, 1997.
- LASSALE Jean Pierre, "les partis politiques aux Etats-Unis", édition PUF, Paris 1987.
- SCHWARTZENBERG Roger-Gérard, "Sociologie politique», édition Mont Chrétien 1977.
- SPANCENSKY Alain, "Madagascar: 50 ans de vie politique, les partis et la vie politique à Madagascar», Nouvelles éditions Latines Paris 1970.

Revue:

- Revue française de la science politique, Volume XII n° 1, mars 1962.
- Revue de droit public et de science politique, 1974.

- "Election et vie quotidienne" , SEF AFI , 2006 (5^{eme} recueil)
- "Une société civil sans interlocution, déni de bonne gouvernance " , SEF AFI, Recueil 2005.
- "Fihaonam-pirenena: fehin-kevitra", Imprimerie nationale, Antananarivo, 19922003.
- "Les partis politiques", centre d'étude et de formation pour le développement (CEFOD), N. Djamena 1994.